

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 18 octobre 2023

Date de la convocation : 11/10/2023

Date d'affichage : 11/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ~~ML. Monnier~~ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

ML. Monnier – procuration à C. Ravé
Secrétaire de séance : Jean-François GUITTIER

Nombre de conseillers :	19
Présents :	18
Votants :	19

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023

- 1- Budget Général – décision modificative n°4
- 2- Dénomination de voies communales
- 3- ALSH : recrutement d'animateurs pour les petites vacances
- 4- Tarifs Bascule
- 5- Héritage Mayenne 2024 : emplacement du mini-terrain synthétique
- 6- Rapport d'activités des commissions

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

DCM 2023-10-01

Monsieur Thierry BERTHEL, adjoint aux finances, indique qu'afin de régler la facture relative à la pose d'un nouveau transformateur électrique dans le centre-bourg, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Opération	Article	Dépenses
305- VOIRIE ET SIGNALISATION	21534	+ 10 000 €
302 -RESERVE FONCIERE	2111	- 10 000 €
TOTAL		0

Le montant de la section d'investissement reste inchangé.

Vote : unanimité POUR

DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

DCM 2023-10-02

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider la dénomination de voies suivantes :

- RUE DES SPORTS
- IMPASSE DU LAVOIR
- IMPASSE DE LA LOGE
- IMPASSE DU CHAMP DU RUBOIR

Vote : unanimité POUR

ALSH – RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LES PETITES VACANCES DCM 2023-10-03

Conformément à l'article L 332-23 du CGFP qui fixe limitativement les cas de recours au recrutement de contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création des emplois précités,

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

TARIF DROIT DE PESAGE DCM 2023-10-04

Le Conseil municipal **DECIDE** de **FIXER** les droits de pesage comme ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2023 :

DROIT DE PESAGE :	2021-2022	A compter du 1/10/2023
Jusqu'à 10 Tonnes	3,00 €	4,00 €
Jusqu'à 20 Tonnes	4,00 €	5,00 €
Plus de 20 Tonnes	5,00 €	6,00 €

Vote : unanimité POUR

HERITAGE MAYENNE 2024 DCM 2023-10-05

Par délibération n° 2023-07-07, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au projet HERITAGE MAYENNE 2024 et de retenir la proposition de réalisation d'un terrain synthétique de foot à 5. Restait le problème de sa localisation.

Après étude, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner le terrain en lieu et place du terrain de pétanque actuel près du stade. Ce dernier sera déplacé plus au nord.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL VALIDE** l'emplacement précité.

DIA

- 8 rue des Maubrais : renonciation à l'exercice du droit de préemption
- 15 rue d'Orion : renonciation à l'exercice du droit de préemption
- 24 résidence de la Guyardière : renonciation à l'exercice du droit de préemption

FIN DE LA SEANCE à 23h40

Le secrétaire de séance
Jean-François GUITTIER

Le Maire
Guillaume CARRE

